



PLONGEURS CINEASTES PARISIENS

Siège Social Chez Madjid MOUDRES
6 rue Cavallotti 75018 Paris
N ° F F E S M / 07 75 0043
www.pcp.asso.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Généralités

- ♦ L'Association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, scientifique ou artistique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, la photo et la vidéo sous-marine, y compris l'éveil à ces activités.
- ♦ Les activités de l'Association sont réservées aux membres, conformément aux Statuts.
- ♦ Les Statuts de l'Association en vigueur sont disponibles sur <http://www.pcp.asso.fr/> (rubrique « Vie du Club ») ou sur demande formulée auprès du bureau.

Fonctionnement

- ♦ L'association est administrée par un Comité Directeur de 10 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Ces membres sont élus pour 2 ans, les membres sont rééligibles.
- ♦ Les membres du Comité Directeur sont des bénévoles qui, de surcroît, se sont acquittés de leur cotisation de membre actif.
- ♦ Tous les membres sont tenus de respecter le travail et les décisions du Comité Directeur.
- ♦ En cas de démission ou de radiation d'un ou de plusieurs membres du Comité Directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant procéder à des élections.
- ♦ La présence des membres du Comité Directeur est indispensable lors des réunions. Plus de trois absences consécutives non justifiées entraînent l'annulation du mandat de membre du Comité Directeur.
- ♦ Un Bureau est mis en place, constitué du Président, du Secrétaire et du Trésorier du Comité Directeur ainsi que de leurs éventuels adjoints.
- ♦ Par délégation du Comité Directeur, le Bureau a pour mission de gérer le club au quotidien, de préparer les orientations et projets du Comité Directeur, de les soumettre au dit Comité Directeur pour ratification.

Les modalités d'inscription

- ♦ L'inscription des membres se fait dans les conditions définies aux Statuts.
- ♦ Pour un membre actif, le dossier à fournir doit comprendre un **certificat médical de moins de 3 mois** attestant de l'aptitude physique de l'intéressé. Pour les mineurs, le certificat doit être établi par un médecin fédéral ORL. Les mineurs doivent en outre fournir l'autorisation écrite du responsable légal.
- ♦ L'inscription de membres invités nécessite qu'un membre actif se porte garant.
- ♦ La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. La décision ne peut être prise que par le Comité Directeur.

Les modalités de règlement de la cotisation devra s'effectuer

- ♦ Pour les anciens membres : le plus rapidement possible et, dans tous les cas, avant une date fixée par le Comité Directeur à l'ouverture de la saison (passé cette date, ils ne pourront plus participer aux activités du Club)
- ♦ Pour les nouveaux membres : sous quinzaine à partir de la première séance de participation.

l'organisation des entraînements

- ♦ Sauf dérogation expresse et conformément aux Statuts du club, seuls les membres actifs sont autorisés à participer aux entraînements avec scaphandre.
- ♦ La présence d'un membre invité mineur est strictement subordonné à la surveillance permanente d'un responsable légal, lui-même membre et à qui il incombe de souscrire les assurances appropriées. Dans tous les cas, le club décline toute responsabilité concernant les membres invités mineurs.
- ♦ Les encadrant-formateurs (moniteurs ou initiateurs) se doivent d'être assidus et de prendre un engagement moral vis-à-vis des élèves du Club.
- ♦ Les lieux et horaires des différents entraînements sont les suivants :

Piscine Clignancourt 12, rue René Binet 75018 Paris
Le lundi de 20h00 à 21h45 (fermeture des portes à 20h30)

Piscine Mathis 11-15, rue Mathis 75019 Paris
Le vendredi de 20h00 à 21h45 (fermeture des portes à 20h30)

Fosse de plongée : Palais des Sports 4 bis, avenue Anatole France 94220 Charenton
Tous les premiers mercredis de chaque mois, à titre onéreux (payable le lundi précédent)

Les plongeurs sont répartis par groupes :

Groupe 1 : préparation au Niv 1

Groupe 2 : préparation au Niv 2

Groupe 3 : préparation au Niv 3 et 4

Groupe 4 : groupe des nageurs

- ♦ Ils sont invités à se présenter à l'heure auprès de leur moniteur afin que tous puissent travailler en même temps. Le matériel est pris dans la ½ heure de l'ouverture et rendu ¼ d'heure avant la fermeture du local.
- ♦ Les adhérents s'engagent à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement dans lequel ils s'entraînent.
- ♦ L'accès au bassin est strictement interdit sans la présence d'un directeur de bassin.
- ♦ L'entraînement individuel est strictement interdit. Il est obligatoire de s'intégrer dans un groupe. Dans la séance du vendredi, **l'apnée non encadrée est interdite.**

Passage des brevets

- ♦ Conformément aux Statuts du club, seuls les membres actifs peuvent intégrer une formation diplômante ou prétendre à la délivrance d'un brevet.
- ♦ Les plongeurs doivent impérativement satisfaire les conditions ci-dessous pour se présenter aux épreuves des différents brevets. Dans tous les cas il faut se déclarer auprès du moniteur responsable du groupe dès le début de la saison. Pour les brevets d'encadrement (initiateur, monitorat) il faut prendre contact avec le Directeur Technique.
 - ♦ **Niveau 1 (groupe 1)** : il faut pour se présenter à l'épreuve avoir été assidu à au moins 10 cours pratiques et au moins 5 cours théoriques depuis le début de la saison (soit environ la moitié des séances)
 - ♦ **Niveau 2 (groupe 2)** : il faut pour se présenter aux épreuves :
 - avoir été assidu à au moins 10 cours pratiques et à au moins 5 cours théoriques depuis le début de la saison (soit environ la moitié des séances)
 - avoir effectué au moins 4 entraînements en fosse depuis le début de la saison
 - avoir au moins 12 plongées validées sur le carnet de plongée avant la sortie organisée pour le passage du brevet.l'examen pratique se déroule en mer, lors d'une sortie club.
 - ♦ **Niveau 3 (groupe 3)** : il faut pour se présenter aux épreuves :
 - avoir été assidu à au moins 10 cours pratiques et à au moins 3 cours théoriques depuis le début de la saison (soit environ la moitié des séances)
 - avoir effectué au moins 5 entraînements en fosse depuis le début de la saison
 - avoir au moins 60 plongées validées sur le carnet de plongée, dont au moins 15 dans la zone des 40m, et au moins 5 plongées en tant que guide de palanquée, avant la sortie organisée pour le passage du brevet.

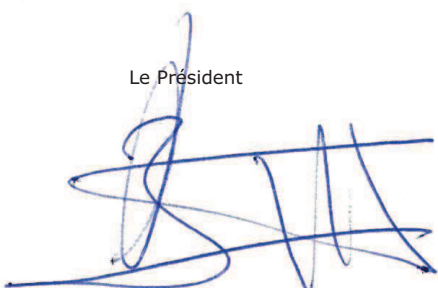
L'utilisation du matériel du club

- ♦ Sauf dérogation expresse et conformément aux Statuts du club, seuls les membres actifs sont autorisés à utiliser du matériel du club.
- ♦ L'accès aux locaux techniques et aux locaux de stockage du matériel est formellement interdit. Seuls les responsables du matériel et les encadrant-formateurs sont autorisés à rentrer dans le local.
- ♦ Chaque plongeur a la responsabilité de tout le matériel qui lui est confié et il doit le rincer après chaque utilisation.
- ♦ L'emprunt de matériel n'est possible qu'après dépôt d'un chèque de caution de 200 Euros par objet emprunté et se limite au stock effectivement disponible.
- ♦ Le retrait et la restitution d'un matériel emprunté se fait obligatoirement auprès du Responsable Matériel (ou, à défaut, du Directeur Technique ou, à défaut, du Président) qui renseigne une fiche d'emprunt de matériel.

Les sorties, voyages et autres activités

- ♦ La participation d'un membre invité mineur est strictement subordonné à la surveillance permanente d'un responsable légal, lui-même membre et à qui il incombe de souscrire les assurances appropriées. Dans tous les cas, le club décline toute responsabilité concernant les membres invités mineurs.
- ♦ Lors des sorties ou voyages organisés par le Club, il est demandé aux participants de verser 30% du montant à l'inscription et ensuite le solde 40 jours avant le départ ; le non-respect des conditions entraîne l'annulation du voyage. Sur demande, il peut être consenti de payer suivant un échéancier qui de toutes façons devra se terminer 40 jours avant le départ.

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier

